



UNSA PNC

SYNDICAT DES METIERS DE L'AERIEN FRANCAIS

NOS RETRAITES EN DANGER



Septembre 2022



Alors que le gouvernement avait suspendu son projet de réforme des retraites, officiellement en raison de la pandémie du Covid, le voici à nouveau d'actualité.

Lors de la négociation précédentes grâce au travail acharné de vos administrateurs CRPN UNSA PNC - SNPNC, nos combats et la mobilisation de notre population PN, nous étions la seule profession à maintenir notre régime complémentaire et donc à pérenniser notre CRPN.

Mais aujourd'hui, ce qui change par rapport à la réforme d'origine, c'est le fond et la forme.

Sur la forme, si le gouvernement affirme que sa réforme se fera en concertation avec tous les acteurs concernés, **il annonce d'emblée, qu'il n'exclut pas de faire passer cette réforme en passant par à un amendement au Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) dont la présentation en conseil des ministres, pour y être adopté est prévue le 26 septembre, et d'utiliser le 49.3...**

C'est brutal, déloyal et d'un tel mépris !

Sur le fond, le gouvernement semble abandonner provisoirement son projet d'avant Covid, appelé le Régime Universel (RU) pour revenir à une position dogmatique : l'allongement de nos carrières, que ce soit en augmentant le nombre de trimestres pour pouvoir bénéficier de sa retraite à taux plein et/ou décaler l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ou 65 ans.

Mais soyons très clairs, peu importe le fond et la forme, nous sommes opposés à tout recul de l'âge légal et à une augmentation de la durée de cotisation.

La pénibilité de notre métier doit être reconnue.

**PEU IMPORTE LE
FOND ET LA
FORME, NOUS
SOMMES
OPPOSES A TOUT
RECU DE L'AGE
LEGAL ET A UNE
AUGMENTATION
DE LA DUREE DE
COTISATION**

Il ne s'agit pas là d'une position de principe. Bien au contraire, nous choisissons, comme toujours, de nous baser sur des faits concrets et surtout vérifiables. Que sont-ils ?

Le Rapport annuel du **Conseil d'Orientation des Retraites**.

Non seulement le dernier rapport confirme la bonne tenue du système de retraite avec une reconstitution des réserves à hauteur de 256 milliards d'euros et de façon constante mais les précédents, année après année, expriment le fait que le système de retraite CNAV est durablement soutenable.

Mais au-delà des chiffres, ce rapport du COR invalide assurément l'idée que nous sommes dans une dynamique non contrôlée des dépenses de retraite » contrairement à ce qu'annonce le gouvernement en instrumentalisant les déficits « annoncés ».

Même en utilisant les perspectives les plus pessimistes, notre système de retraite du régime général deviendra excédentaire dans les années à venir de façon mécanique.

Pour rappel, plusieurs réformes ont eu lieu dans les années précédentes. Nous participons déjà à tous à ces efforts en partant plus tard à la retraite. Le rapport du COR démontre qu'un recul de l'âge de la retraite n'est pas nécessaire pour assurer l'équilibre du régime de retraite général.

Par contre, ce rapport indique les effets négatifs immédiats :

- ➔ maintien de la précarité
- ➔ Accroissement des dépenses du système de santé
- ➔ augmentation du nombre de séniors au chômage pour plus longtemps dans des conditions dégradées en raison de la réforme de l'assurance Chômage voulue par le gouvernement

Au-delà de l'allongement de la carrière, qui est inacceptable, ce projet de réforme est un grand danger pour notre régime de retraite complémentaire CRPN car elle va faire peser sur lui une lourde charge financière que nous n'avons pas à subir.

Pour mieux comprendre ce sujet, voici un rappel :

Aujourd'hui, en tant que salarié du secteur privé, nous cotisons à 2 régimes de retraite obligatoires :

➔ *Le régime de retraite générale : la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (la CNAV)*

➔ *Le régime de retraite complémentaire : la CRPN*

Ces 2 régimes ont des conditions de départ pour bénéficier de sa pension à taux plein ou avec décote différents.

*Concernant la CNAV, aujourd'hui, l'âge légal pour pouvoir demander la jouissance de sa pension est fixé à 62 ans. Si le **nombre de trimestres validés** demandé est atteint à cet âge, le salarié bénéficie d'un taux plein, c'est-à-dire du montant total de sa pension. Dans le cas contraire, il aura une décote appliquée sur le montant de sa pension, c'est-à-dire un pourcentage en moins. Si le salarié veut éviter la décote, il doit continuer de travailler pour atteindre le nombre demandé de trimestres.*

*Concernant la CRPN, aujourd'hui, l'âge légal pour pouvoir demander la jouissance de sa pension est fixé à 50 ans. Si le **nombre de jours validés** demandé est atteint à cet âge, le PN bénéficie d'un taux plein. Dans le cas contraire, il y aura une décote. Le PN continuera à travailler pour supprimer celle-ci.*

De plus, à la CRPN, en cas de taux plein, le PN bénéficie d'une majoration de pension temporaire entre 55 ans et l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite générale (62 ans). -

Suivant les projets du gouvernement, augmenter l'âge légal de 62 à 64 ou 65 ans du régime général aura comme conséquence d'augmenter de 2 ou 3 années supplémentaires le versement de la majoration de la CRPN. Le versement de cette prestation aura un effet très négatif sur les finances de la CRPN.

Ainsi, l'UNSA-PNC est totalement et fermement opposé à ce projet de réforme des retraites.

L'UNSA PNC fera tout pour maintenir l'âge de départ à la retraite actuel et préserver les intérêts de la CRPN.